de l'usage de la biotechnologie comme moyen d'améliorer la croissance et le rendement; et recherche sur l'écologie forestière. Dans le cadre de cette recherche, on prévoit faire usage de la technologie de pointe des télécommunications afin de tenir à jour un inventaire national exhaustif des forêts, et d'utiliser la technologie de pointe dans le but d'améliorer les méthodes de prévision, de détection et de suppression des incendies de forêt.

En plus de conduire des recherches forestières poussées, le SCF administre des programmes de recherche conjoints avec les provinces et l'industrie forestière, accorde des subventions à la recherche forestière, prodigue des conseils techniques, distribue de l'information scientifique et offre des services spécialisés aux ministères et organismes fédéraux, aux provinces et au secteur forestier.

Le SCF veille à l'élaboration et à la coordination des politiques forestières fédérales. Il fournit également des statistiques et de l'information économique aux groupes-utilisateurs forestiers et encourage les nouveaux investissements en matière d'exportation de ressources et de produits forestiers canadiens. Il administre également un programme exhaustif de bourses et de contributions destinées aux universités et aux organisations forestières, lequel atteignait plus de \$19.3 millions en 1985-86.

Le SCF a conclu des ententes de développement des ressources forestières de plus de \$1 milliard avec les provinces afin d'encourager la régénération des forêts sur les terres privées et publiques, d'assurer le renouvellement à long terme des provisions de bois d'œuvre et de parrainer le développement économique régional. Selon les provinces, ces ententes prévoient le reboisement, l'aménagement intensif des forêts, la sylviculture, des routes d'accès, les inventaires et la planification, le développement industriel, la formation, l'administration et l'information publique. Le SCF agit également à titre de conseiller de l'administration des terres fédérales, assure la gestion des terres forestières sur de nombreuses propriétés du ministère de la Défense nationale et promeut des politiques et des programmes susceptibles de créer de l'emploi dans le secteur forestier.

Provinces. Les autorités provinciales administrent toutes les terres forestières sur leur territoire, à l'exception des parcs nationaux, des stations fédérales d'expérimentation forestière, des zones militaires et des réserves indiennes (sauf à Terre-Neuve).

Depuis toujours, les services provinciaux des forêts se concentrent sur l'administration, la protection et l'utilisation des ressources forestières. Régime foncier et répartition du bois d'œuvre. Les ententes foncières en vigueur dans les provinces visent surtout à trouver des moyens de répartir le bois d'œuvre public, contribuant ainsi à maximiser les effets positifs des retombées de l'exploitation des ressources forestières sur les résidents et les provinces, à assurer l'utilisation maximale des ressources de bois d'œuvre et à accroître l'efficacité de l'administration des ressources forestières. La plus grande partie des droits de coupe du bois d'œuvre sur les terres provinciales relève toujours d'ententes à long terme. Ces ententes exigent de plus en plus, et ce dans la plupart des provinces, que les compagnies détentrices de licences à long terme assument une plus grande partie du fardeau de la gestion des terres forestières qu'elles exploitent. En général, elles recoivent une certaine compensation. Dans les provinces où les terres forestières privées sont nombreuses, on encourage les propriétaires à exploiter davantage les ressources en bois d'œuvre que contiennent leurs terres. Certaines provinces exigent également des compagnies forestières avant des licences d'exploitation à long terme, pour des terres contenant un volume important de bois d'œuvre, qu'elles mettent à la disposition de petits entrepreneurs forestiers leur excédent de bois d'œuvre. Autrement, l'attribution des droits de coupe aux petits entrepreneurs se fait par quotas ou par appels d'offres. La plupart des provinces attribuent entièrement leurs ressources en bois d'œuvre. L'établissement des frais d'obtention des droits de coupe et la récolte du bois se fait habituellement par voie administrative ou de négociation. Les taux de coupe varient d'une région. d'une espèce et d'une catégorie de produits à l'autre et sont normalement ajustés régulièrement selon les conditions dominantes du marché.

Protection forestière. Les services forestiers provinciaux continuent de concentrer une bonne partie de leurs activités sur la réduction des pertes de bois d'œuvre causées par les incendies de forêt, les insectes et les maladies épidémiques. L'importance des pertes varie d'une région à l'autre, mais toutes les administrations s'efforcent d'accroître leurs moyens de détection, de contrôle et de suppression des insectes, des maladies et des incendies. Elles tentent en outre d'éviter que l'accroissement des investissements en reboisement ne soit rendu vain en raison de la forte concurrence offerte par la mauvaise herbe et les broussailles.

Les administrations provinciales ont lancé des campagnes de sensibilisation publique afin de réduire le nombre d'incendies de forêt d'origine humaine. Étant donné que les éclairs constituent la principale cause des feux de forêt, les services forestiers provinciaux installent ou ont installé des réseaux automatiques de détection des éclairs. Utilisés avec d'autres éléments des réseaux de détection des incendies, dont les patrouilles aériennes et terrestres, les tours d'observation et les appareils améliorés de thermodétection, ces réseaux contribuent